C.B.B.A.
Cabinet de Commissariat aux Comptes

136, Rue Nationale – 72000 Le Mans
Tél. : 02.43.16.13.80 – Fax : 02.43.16.13.84
E-mail : cabinet.cbba@gmail.com

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

S.A. SCEMI

9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2015

S.A. SCEMI
9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- *Bail commercial avec la SCI 11 GL BOULOGNE*

 Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE

Votre conseil d'administration du 2 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI 11 GL BOULOGNE, concernant un ensemble immobilier situé 9-13 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt. Le loyer mensuel représente un montant de 8.200 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les loyers pris en charges ont été de 98.400 euros H.T., avec en sus les charges de gestion locative et de copropriété pour 15.779 euros.

- *Bail commercial de sous location au profit de la société STEFI INFORMATIQUE*

 Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE

Votre conseil d'administration du 2 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un bail de sous location commercial avec la société STEFI INFORMATIQUE, concernant un ensemble immobilier situé 9-13 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt. La rente mensuelle représente un produit de 4.200 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les reçettes ont été de 50.400 euros H.T., avec en sus les charges de gestion locative et de copropriété pour 10.314 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- *Rémunération des comptes courants*

 Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE et monsieur Stéphane HENRAS

Votre Conseil d'administration du 30 avril 2010 a entériné la rémunération des comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.

Au titre de l'exercice 2015, les comptes courants des administrateurs concernés n'ont pas été rémunérés.



- *<u>Contrat de travail concernant un administrateur</u>*

 <u>Administrateur concerné : monsieur Stéphane HENRAS</u>

Nous vous rappelons la poursuite du contrat de travail de monsieur Stéphane HENRAS, responsable commercial, qui est également administrateur de la société.

Fait au Mans, le 8 juin 2016

Pour la SARL C.B.B.A.,
Christian ANTOUNE
Commissaire aux Comptes

